



Assemblée générale

Distr.  
LIMITÉE

A/C.2/46/L.48/Rev.1  
20 novembre 1991  
FRANCAIS  
ORIGINAL : ANGLAIS

Quarante-sixième session  
DEUXIEME COMMISSION  
Point 84 b) de l'ordre du jour

ASSISTANCE ECONOMIQUE SPECIALE ET SECOURS EN CAS DE CATASTROPHE :  
PROGRAMMES SPECIAUX D'ASSISTANCE ECONOMIQUE

Banladesh, Chine, Ethiopie, Jamahiriya arabe libyenne,  
Jordanie, Liban, Ouganda, Pakistan, Sri Lanka, Somalie,  
Soudan, Suriname et Yémen : projet de résolution

Aide d'urgence au Soudan et opération Survie au Soudan

L'Assemblée générale,

Rappelant ses résolutions 43/8 du 18 octobre 1988, 43/52 du 6 décembre 1988, 44/12 du 24 octobre 1989 et 45/226 du 21 décembre 1990, relatives à l'assistance au Soudan,

Profondément préoccupée par les effets persistants de catastrophes naturelles successives et du conflit armé au Soudan, notamment la destruction de l'infrastructure socio-économique du pays et le déplacement d'un grand nombre de personnes, ainsi que par les graves conséquences probables de la dernière période de sécheresse, à savoir de mauvaises récoltes et une pénurie alimentaire,

Estimant que pour soutenir les efforts du Soudan, la communauté internationale devrait continuer à lui manifester sa solidarité en lui fournissant un appui humanitaire substantiel afin de répondre aux besoins urgents de secours et d'aide au relèvement et à la reconstruction du pays,

Notant que les besoins alimentaires et autres au titre de l'aide d'urgence au Soudan sont décrits dans l'appel général interorganisations lancé en septembre 1991 pour le Programme spécial d'urgence en faveur de la corne de l'Afrique,

1. Exprime sa profonde gratitude aux Etats et aux organisations intergouvernementales et non gouvernementales qui, au titre de l'Opération d'urgence et de l'opération Survie au Soudan, aident le Gouvernement et le peuple soudanais dans leurs activités de secours, de relèvement et de reconstruction;

2. Sait tout particulièrement gré au Secrétaire général et aux organismes des Nations Unies d'avoir appuyé et coordonné avec succès les activités entreprises au titre de l'Opération d'urgence et de l'opération Survie au Soudan et d'avoir réuni les ressources nécessaires à cette fin;

3. Prie le Secrétaire général de continuer, en étroite coopération avec le Gouvernement soudanais, à coordonner l'action des Nations Unies en vue d'aider le Soudan dans l'exécution de ses programmes de secours, de relèvement et de reconstruction, à obtenir des ressources à cette fin et à tenir la communauté internationale informée des besoins de ce pays;

4. Invite les pays donateurs à continuer de contribuer généreusement aux opérations de secours et de relèvement en faveur des personnes déplacées;

5. Invite en outre les pays donateurs à répondre généreusement aux demandes d'aide formulées dans l'appel général interorganisations pour le Programme spécial d'urgence en faveur de la corne de l'Afrique;

6. Exhorte toutes les parties concernées à fournir toute l'assistance possible, notamment en facilitant l'acheminement des secours et les mouvements du personnel qui les transporte, afin de garantir le plein succès de l'Opération d'urgence au Soudan dans l'ensemble du pays;

7. Prend acte en l'appréciant du rapport du Secrétaire général sur l'aide d'urgence au Soudan et l'opération Survie au Soudan <sup>1/</sup> et le prie de continuer à évaluer l'évolution de la situation d'urgence, de lui rendre compte à sa quarante-septième session, par l'intermédiaire du Conseil économique et social, de toutes les questions liées à la conduite des opérations de secours d'urgence au Soudan et de tenir, dans l'intervalle, des réunions d'information dans les instances appropriées.

-----